

Séance du 30 avril 2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**A DONNE POUVOIR** : Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FINANCES** - Budget primitif 2014 – Budget annexe de l'assainissement non collectif.

Le budget du service public d'assainissement non collectif, tenu en comptabilité M 49, ne comporte qu'une section de fonctionnement, équilibrée à 32 000 €. S'agissant d'une activité assujettie à la TVA, les montants indiqués sont hors taxes.

En dépenses, les charges générales, figurant au chapitre 011 pour un montant de 25 900 €, correspondent essentiellement au diagnostic initial et au contrôle périodique de bon fonctionnement des 282 installations non raccordées au réseau d'assainissement. Une consultation a été menée courant 2013 et la mission a été confiée par marché à la société Saur pour un coût de 21 500 €.

Des crédits complémentaires sont prévus à hauteur de 4 400 € notamment pour les honoraires de mise en place du système de facturation des redevances via le logiciel utilisé par la Régie des eaux.

Par ailleurs, un crédit de 4 000 € est inscrit au chapitre 67 afin de permettre le versement de subventions aux propriétaires réalisant des travaux de réhabilitation dans les conditions adoptées par délibération du conseil municipal du 28 mars 2013.

Le financement de ces dépenses de fonctionnement est assuré par le produit des redevances dues par les usagers (propriétaire ou locataire) pour 8 400 € (chapitre 70) étant précisé que la perception de la redevance est répartie sur 6 ans, par les subventions attendues de l'Agence de l'eau (chapitre 74) pour 10 100 €, ainsi que par des recettes exceptionnelles (chapitre 77) pour 13 500 €.

En application des articles L.2312-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2014 du budget annexe de l'assainissement non collectif, présenté dans le document annexé, par nature et par chapitre.

Adopté à la majorité.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé s'abstiennent.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.